



Aix en Provence  
LA VILLE

## RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE

### > LE PÈRE

> NOM : .....

> Prénoms\* : .....

*\*(dans l'ordre de l'état civil)*

> Né le : ..... à .....

> Nationalité : ..... Profession : .....

> Adresse : .....

> Téléphone : .....

### > LA MÈRE

> NOM (de jeune fille) : .....

> Prénoms\* : .....

*\*(dans l'ordre de l'état civil)*

> Née le : ..... à : .....

> Nationalité : ..... Profession : .....

> Adresse : .....

> Téléphone : .....

### Article 371-1 du Code civil

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.  
Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.  
Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

### Article 371-2 du Code civil

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.  
Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

Je certifie avoir pris connaissance des articles du code civil énoncés ci-dessus.

Fait à Aix-en-Provence le ..... Signature :